

PACS

(Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016)



C'est quoi ?



Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Conditions pour se pacser à Narbonne ?

Les futurs (es) partenaires doivent être :

- domiciliés sur la commune
- majeurs
- non mariés ou non pacésés
- sans liens familiaux directs



Comment et où ?

• Retrait du dossier :

- Soit en téléchargeant les documents Cerfa n° 15725*03 et n°15726*02 ainsi que la notice explicative CERFA n° 52176*03 sur **www.narbonne.fr**
- Soit en se rendant à la Direction de l'état civil et des formalités administratives, 19 bis, rue Gustave-Fabre du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h45 et de 14h à 17h

➤ 1^{ère} étape : dépôt du dossier à l'Etat-civil :

- Il se fait sur rendez-vous, contact avec le service de l'Etat civil par téléphone au 04 68 90 30 36 (la présence d'un des partenaires est suffisante)
ou
- par envoi postal par lettre recommandée avec AR à l'adresse :
Mairie de Narbonne – CS 80823 – 11785 NARBONNE CEDEX

➤ 2^e étape : l'enregistrement du PACS en présence des deux partenaires peut s'effectuer :

- de façon solennelle dans la salle des Mariages du Château de Montplaisir, en présence d'un élu, sur rendez-vous le samedi matin.
- ou au moment du dépôt au service de l'état civil.

Combien ça coûte et délai ?

Acte gratuit. Le délai est en fonction de la date choisie.

N.B.

Le PACS peut également être conclu auprès d'un notaire ou au Consulat (en cas de résidence à l'étranger et si l'un des partenaires au moins est français)